

Commune de **CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARBINI**

L'an Deux Mille DIX HUIT  
et le 24 Novembre  
à Quinze heure, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de Mr NICOLAI Jean Jacques, Maire

Date de la convocation : 19/11/2018

Date d'affichage : 24/11/2018

Nb de Conseillers afférents au CM : 11

Nb de Conseillers en exercice: 9

Nb de Conseillers présents: 7

**Présents** : NICOLAI Jean Jacques, MOISAN Nicole, PERONI Jacques  
GALIETTI Jacques, CUCCHI Antoine Padoue, CUCCHI François  
Toussaint, NICOLAI Jacques Nicolas.

**Absents** : CUCCHI Jacques Antoine, HEBERLE Fernand Henri.

**Secrétaire** : CUCCHI François Toussaint

**Objet: Prescription pour l'élaboration de la carte communale**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R.161-1 et suivants

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse approuvé le 2 octobre 2015

Monsieur le Maire présente les raisons au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles  
l'élaboration d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.  
L'élaboration de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une  
réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un  
document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins  
actuels et futurs de la commune.

Qu'à ce jour, plusieurs refus de permis de construire ne permettent pas l'arrivée de nouveaux  
habitants sur la commune. Il est donc nécessaire d'envisager une véritable maîtrise foncière du  
territoire et permettre un renouveau de la commune.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments  
constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation
- Un ou plusieurs documents les servitudes d'utilité publique
- (le cas échéant) des études particulières visées aux articles L.111-9 et 122-14 du code de  
l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prescrire l'élaboration de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune
- que les études de l'élaboration de la carte communale seront réalisées par des prestataires  
privés, après consultation .
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de  
prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses  
effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité, ainsi qu'à  
la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le MAIRE  
Jean Jacques NICOLAI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20181216-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2018

Affichage : 28/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

